

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam à Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_05

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES - ATSEM -

M. le maire informe le conseil municipal qu'étant donné l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique de la commune à la rentrée scolaire 2026-2027, les besoins en encadrement des élèves en école maternelle se trouvent accrus.

Cette ouverture de classe entraîne un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires, rendant nécessaire le renforcement de l'équipe existante afin d'assurer des conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité adaptées.

Pour répondre à ce besoin ponctuel, il est proposé de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM - par voie contractuelle, pour une durée d'un an.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'emploi sera créé à temps non complet annualisé, pour une durée correspondant à 33,5/35e, à compter du 24 août 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'ATSEM,

PRECISE que cet emploi est créé pour une durée d'un an, à temps non complet annualisé à 33,5/35e, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
